



Date de la réunion: 24 août 2018

Présents: Mesdames Josée LORSCHÉ et Christine DOERNER, échevines; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Madame Jessica Loeven, secrétaire.

Excusés: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre, Monsieur Damien NEY, secrétaire

Objet MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (2.5):
REF. INT.: 2018 098 MT
CHANTIER
DANS LA RUE AUGUSTE COLLART ET LA RUE DE L'INDEPENDANCE À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Madame Josée LORSCHÉ, échevine, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Auguste Collart et la rue de l'Indépendance à Bettembourg, à cause de la construction d'un immeuble résidentiel;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 23 juin 2018 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 juillet 2018 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 27 août 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Auguste Collart, entre l'immeuble 15 et la rue de l'Indépendance;

Valable à partir du 3 septembre 2018 jusqu'à la fin des travaux au coin rue de l'Indépendance et rue Auguste Collart (pour la modification de la canalisation):

- Route barrée (C,2a) dans la rue Auguste Collart à hauteur de la rue de l'Indépendance et dans la rue de l'Indépendance à hauteur de la rue Auguste Collart;
- Les déviations sont à prévoir sur place;
- Annulation de l'accès interdit (C,1a) et du sens unique (E,13a) dans la rue Amélie;

Valable à partir du 3 septembre 2018 jusqu'à la fin des travaux:

- Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir du côté pair dans la rue de l'Indépendance, à partir de la rue Auguste Collart jusqu'à l'immeuble 4;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue Auguste Collart, à partir de la rue de l'Indépendance et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue James Hilliard Polk;
- Accès interdit (C,1a) dans la rue de l'Indépendance, à partir de la rue Amélie et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue Auguste Collart;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Auguste Collart et dans la rue de l'Indépendance;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Auguste Collart et dans la rue de l'Indépendance à hauteur du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Auguste Collart et dans la rue de l'Indépendance;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 24 août 2018


Jessica Loeven
Secrétaire Communal p.d.


Josée Lorsché
Bourgmestre p.d.